



Charte de midi à Penthalaz

Trajet et lieux d'accueil

Le trajet obligatoire pour se rendre du collège du Cheminet à la grande salle de la Maison de Ville et en revenir passe par les chemins du Cheminet et de Dessous-la-Ville, puis par la route de la Gare (cf : plan ci-dessous).



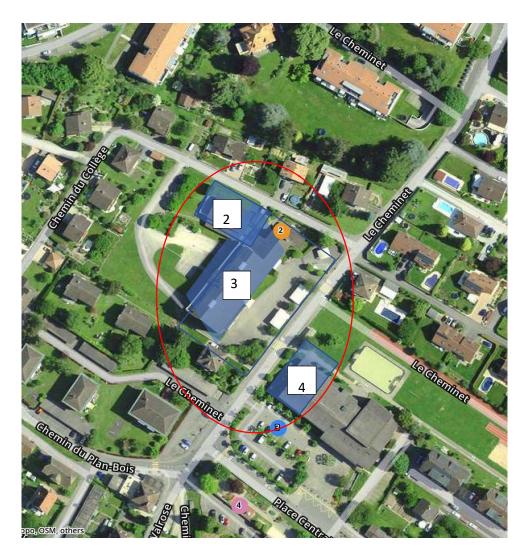




Périmètre autorisé et zones surveillées

- 1. Grande salle de la Maison de Ville
- 2. Salle de gymnastique
- 3. Salle de dessin du collège du Cheminet
- 4. Bibliothèque et local des jeunes









L'ASIVenoge demande que tous les élèves inscrits aux repas chauds, aux pique-niques ou aux lieux d'accueil, restent dans le périmètre surveillé tel que défini ci-dessus (grande salle de la Maison de Ville, salle de gym du Cheminet, salle de dessin du collège, bibliothèque du Verger et local des jeunes du Verger). Une surveillance est uniquement organisée dans ce périmètre et une personne est toujours à disposition dans les locaux du restaurant scolaire ou dans les salles d'accueil en cas de problème.

Les élèves qui quittent le périmètre surveillé sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur(s) représentant(s) légal(aux).

Les repas et pique-niques

- Repas chaud : un repas chaud livré par un traiteur est servi tous les jours, sauf le mercredi, dans la grande salle de la Maison de Ville.
- <u>Pique-nique</u>: il est possible de pique-niquer dans la grande salle de la Maison de Ville. Des micro-ondes sont mis à disposition.

L'inscription au repas chaud ou au pique-nique est obligatoire.

Un contrôle de présence est effectué à l'entrée de la grande salle de la Maison de Ville, et pour toute absence non excusée, un mail est adressé au(x) parent(s) ou représentant(s) légal(aux), pour autant que l'adresse courriel soit bien renseignée dans « MonPortail ».

Il est ici rappelé que les pique-niques sont interdits à l'intérieur du collège ainsi que dans les lieux d'accueil.

A la fin du repas, les élèves :

- rangent les couverts et les chaises,
- nettoient leur place.

Après les repas et pique-niques

Le périmètre surveillé est accessible dès 12h15 et jusqu'à 13h50 et les élèves inscrits doivent y rester.

S'ils quittent ce périmètre, ils seront sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur(s) représentant(s) légal(aux).

La salle de gym du collège du Cheminet leur est ouverte et différentes activités sportives et ludiques leurs seront proposées par du personnel employé de l'ASIVenoge. Le programme des activités leur est communiqué par voie d'affichage sur la porte de la salle de gym. La capacité d'accueil de la salle de gym est limitée à 30 élèves maximum.





Une salle de jeux et détente (salle de dessin du collège) est à disposition sous la surveillance du personnel de l'ASIVenoge. Les élèves pourront y faire leurs devoirs, lire ou encore jouer à des jeux de société. Ce lieu doit en tout temps rester un lieu calme. La capacité d'accueil de cette salle est limitée à 20 élèves maximum.

La bibliothèque du Verger leur est également ouverte. Ils pourront s'y rendre pour consulter et emprunter des ouvrages, lire ou encore assister aux animations proposées par les bibliothécaires. La capacité d'accueil de la bibliothèque est limitée à 20 élèves maximum.

Le local des jeunes est à disposition sous la surveillance du personnel de l'ASIVenoge ainsi que du personnel communal en charge de la gestion du local.

Plusieurs activités leur seront proposées, telles que des bricolages, un baby-foot, un billard, etc.... La capacité d'accueil du local des jeunes est limitée à 30 élèves maximum.

La bibliothèque et le local des jeunes seront ouverts en alternance.

Les élèves inscrits aux lieux d'accueil se présentent vers la coordinatrice de l'accueil de midi afin d'être dirigés à l'un de ces derniers et s'y rendent directement.

Un contrôle de présence est effectué à l'entrée de chaque lieu d'accueil, et pour toute absence non excusée, un mail sera adressé au(x) parent(s) ou représentant(s) légal(aux), pour autant que l'adresse courriel soit bien renseignée dans « MonPortail ».

L'inscription aux lieux d'accueil n'est pas liée à celle du repas ou du pique-nique et n'est pas obligatoire.

Les élèves non-inscrits à un lieu d'accueil sont, dès leur sortie de la Maison de Ville, sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur(s) représentant(s) légal(aux).

Un comportement respectueux est attendu en tout temps de la part des élèves. Ils respectent les adultes et appliquent les consignes, respectent le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition, respectent leurs camarades.

Cette charte a pour but d'être lue avec votre/vos enfant(s). Elle est considérée comme acceptée sans réserve lorsque vous reconnaissez avoir lu et accepté la directive de l'accueil de midi.

Établie et approuvée par le CODIR le 22.09.2022

Ce document annule et remplace toutes les versions précédentes.